
Adresse du conseil municipal de la commune de Châlons (Marne) qui envoie copie d'une lettre de l'agent national de cette commune annonçant l'exécution de la loi du 21 pluviôse, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil municipal de la commune de Châlons (Marne) qui envoie copie d'une lettre de l'agent national de cette commune annonçant l'exécution de la loi du 21 pluviôse, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 618-619;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20991_t1_0618_0000_23

Fichier pdf généré le 23/01/2023

des premiers, a demandé la mort du tyran, qui a applaudi et adhéré aux journées des 31 et 2 juin, dans le sein duquel l'ordre et la tranquillité ont toujours régné lorsque le feu et la guerre civile s'allumoient de toute part qui, enfin, n'a subi aucun changement lors de l'épuration des autorités constituées qui vient d'être faite, jure de s'ensevelir sous les ruines de la liberté, si la liberté pouvoit périr ».

SENOWIR, ARX, MART, P. WINOT, GIRAL (maire), ROLLAND, LAJEUNESSE (secrét.-greffier).

21

La société républicaine régénérée de Thionville écrit à la Convention nationale : Guerre éternelle aux intrigans; que les scélérats qui ont voulu diviser la Convention, et donner un maître à la France, tombent promptement sous le glaive de la loi : tel est le vœu des sans-culottes de la société républicaine et révolutionnaire de Thionville, qui ont tous juré de vivre libres ou de mourir.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Thionville, 9 germ. II] (2).

« Citoyens représentants,

Le crime est éphémère, la vertu seule est durable. Guerre éternelle aux intrigants; que les scélérats qui ont voulu diviser la Convention et donner un maître à la France tombent promptement sous le glaive de la loi. Tel est le vœu des sans-culottes de la Société républicaine et révolutionnaire de Thionville qui ont tous juré de vivre libres ou de mourir ».

WEYER (présid.), MEUBLER, LIEFFERD (secrét.).

22

L'agent national de la commune de Beauménil, district de Vire, département du Calvados, annonce à la Convention nationale que le 25 ventôse il a remis à la société populaire de Vire, de la part de la commune de Beauménil, 55 chemises d'hommes et 50 livres de vieux linge propre à faire de la charpie, ainsi qu'un vieux missel en parchemin pour faire des gargousses : ce qu'il y a de plus beau de la part de ceux qui ont donné, c'est de voir un pauvre homme qui, n'ayant que deux chemises, a voulu en donner une malgré sa mère.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Beauménil, 30 vent. II] (4).

« Citoyen président,

Je t'annonce avec joie que le samedi 25 ventôse, je remis le don patriotique de ma petite commune qui a consisté en 55 chemises d'hom-

mes et environ 50 livres de linge propre à faire de la charpie et des bandages. Je remis ces dons entre les mains de la Société populaire de Vire avec un vieux missel en parchemin, propre à faire quantité de gargousses. Ce livre est noté, il est propre à envoyer avec les canons aux prêtres réfractaires pour leur faire respecter la République française.

Ce don est fait en faveur des défenseurs de la patrie. Ce que j'ai trouvé de plus généreux dans tous les dons c'est un nommé Jean-Baptiste Delahaye, qui est un pauvre homme qui, n'ayant que 2 chemises qui vaillent en a donné une, malgré sa mère.

Salut et fraternité, honneur et respect à la représentation nationale ».

Ph. BROUARD (agent nat.).

23

Les administrateurs du département du Haut-Rhin félicitent la Convention nationale de ce que son active vigilance a écarté un nouveau danger, la nouvelle conjuration qui étoit prête à éclater, ils l'invitent à continuer ses glorieux travaux, et demandent que la terreur soit à l'ordre du jour, jusqu'à ce que tous les traîtres soient exterminés.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Colmar, 5 germ. II] (2).

« Le génie de la Liberté surveille sans cesse les traîtres, une nouvelle conjuration étoit prête à éclater; ses succès pouvoient nous perdre sans retour; elle est déjouée et il ne reste à ses machinateurs et à leurs lâches adhérents que la honte attachée au crime, en attendant qu'ils l'expient par le glaive vengeur des loix.

Grâces vous soient rendues, Législateurs; votre vigilance a écarté ce nouveau danger. Continuez vos glorieux travaux, que la terreur soit à l'ordre du jour, jusqu'à ce que tous les traîtres soient exterminés. Cette révolution est nécessaire au bonheur de la Patrie. Vive la République, une, indivisible et démocratique ».

DROEST, ORTLIEB, GREINER, F. BUOB le jeune, LARCHER, DAIGREFEUILLE, SENARD, JOURDAIN.

24

Le conseil municipal de la commune de Châlons, département de la Marne, envoie copie d'une lettre de l'agent national de cette commune, qui annonce que la loi du 21 pluviôse, relative aux secours dus aux parens des défenseurs de la patrie, a eu son exécution le premier germinal.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIV, 299.

(2) C 299, pl. 1052, p. 9.

(3) P.V., XXXIV, 299. B⁴ⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^t).

(4) C 297, pl. 1020, p. 10.

(1) P.V., XXXIV, 299.

(2) C 298, pl. 1036, p. 35.

(3) P.V., XXXIV, 300. B⁴ⁿ, 11 germ. (suppl^t).

[Châlons, 1^{er} germ. II. A la Conv.] (1).

« Nous vous envoyons, ci-joint, Citoyens, copie de la lettre émise par le cⁿ Bablot, agent national près la commune de Châlons aux citoyens membres du Comité de salut public, relative à la distribution des secours accordée par la loi, aux pères et mères indigens des défenseurs de la patrie, distribution qui a lieu ce jourd'huy 1^{er} germinal. Nous vous prions de la faire insérer au Bulletin, afin de faire connoître à la République entière les sentiments de patriotisme et d'humanité dont sont animés les citoyens de notre commune et leur empressement à mettre à exécution les décrets de la Convention nationale. S. et F. ».

BEGUM (*off. mun.*), TAIGNIN (*off. mun.*), HERBERT (*secrét.-g^{al}*).

[Châlons, 1^{er} germ. II. Au C. de S. P.] (2).

Citoyens représentants,

La loi du 21 pluviôse dernier nous avait prescrit une tâche bien douce à remplir, celle de faire jouir dans le courant de la première décade de germinal, les parens infortunés des braves défenseurs de la République des secours que la patrie reconnoissante leur accorde.

Le travail respectif des Commissaires vérificateurs et celui préparatoire des commissaires distributeurs est terminé. Les premiers par le résultat de leurs opérations nous ont présenté une liste de 289 parties prenantes; les seconds, par le dépouillement du matériel des comptes, ont trouvé, déduction faite des paiements antérieurement effectués, que la somme des secours à réaliser aux termes de la Loi et conformément au tarif annexé à l'instruction du Ministre, s'élevait à celle de 19870 liv. 7 s. 3 d.

Quand le caissier du district n'aurait pas dans ce moment les fonds nécessaires à cette bien-faisante destination, les commissaires, les ont là tout prêts, et c'est dès aujourd'hui que commence dans une des pièces de la maison commune, la délivrance des secours et indemnités déterminées par le décret du 21 pluviôse dernier.

Jamais, non jamais, les deniers de la République n'ont eu une aussi belle, une aussi sublime destination, les jours où je vais présider à la répartition de ce secours, je les compte d'avance au nombre des plus heureux de ma vie. Vive la République et avec elle toutes les vertus qu'elle enfante. S. et F. ».

L'agent nat. près la comm. de Châlons :
BABLOT.

P. c. c. : HERBERT (*secrét.*).

25

Les sans-culottes composant l'administration provisoire du district de la campagne de Commune-Affranchie témoignent leur reconnoissance à la Convention nationale sur ses glorieux travaux, sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire, et sur le décret salutaire qui ordonne l'arrestation des gens sus-

pects; ils jurent une union inviolable à la montagne, et la félicitent d'avoir déjoué le grand complot qui menaçoit la liberté publique.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Commune-Affranchie, 2 germ. II] (2).

« Législateurs Montagnards,

Les lois forment la garantie sociale; un état en révolution ne peut-être gouverné que par des lois révolutionnaires, c'est-à-dire terribles aux pervers, aux ennemis de la félicité publique, terribles aux scélérats audacieux qui veulent s'élever au-dessus du peuple seul souverain.

Citoyens législateurs, vous l'avez sentie cette nécessité et vous avez décrété le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix : vous avez fait plus : vous avez rendu une loi salutaire qui ordonne l'arrestation des gens suspects. Recevez le tribut de notre reconnoissance, commandée à tous les vrais républicains par vos glorieux et immortels travaux. Courage! ne désespérez pas que tous les brigands couronnés et leurs satellites, tous les conspirateurs, tous les ennemis du peuple ne soient rentrés dans la poussière, que la République ne soit assise majestueuse sur les débris de tous les despotismes.

Auguste Montagne! ne craignez rien; ses nombreux amis se rallieront toujours autour d'elle; ils l'aideront à lancer la foudre exterminatrice sur les monstres qui veulent te renverser. Nous te jurons union inviolable; tu viens encore de déjouer un grand complot; frappe, frappe de grands coups, tes ennemis sont ceux du peuple, qu'ils soient tous anéantis, qu'ils disparaissent tous de dessus le globe. Vive la République une et indivisible, Vive la Montagne. »

COILLET (*administr.*), BERLIÉ (*agent nat.*), BERNET, VALLOUIS, F.-F. SURANE (*administr.*), CHERMETTE, DUMIGNOIS (*présid.*), BESSION (*administr., substitut de l'agent nat.*), SERLIN (*administr.*), Fr. ROSTAING aîné (*administr.*), MEUNIER (*secrét.*).

26

Les administrateurs du département de l'Hérault félicitent la Convention nationale d'avoir découvert l'affreuse conjuration qui devoit détruire la République: Vous avez une troisième fois sauvé la République, disent-ils; vous avez bien mérité de la patrie : que le glaive de la loi tombe sur toutes les têtes coupables, et qu'il ne se repose que lorsque tous les ennemis de la patrie seront immolés à la vengeance nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Montpellier, 2 germ. II] (4).

« Citoyens représentants,

Vous venez de sauver une troisième fois la

(1) P.V., XXXIV, 300. B⁴ⁿ, 11 germ.

(2) C 298, pl. 1036, p. 38.

(3) P.V., XXXIV, 300. B⁴ⁿ, 11 germ. (suppl⁴) ; *Ann. patr.*, n^o 457.

(4) C 298, pl. 1036, p. 39.

(1) C 298, pl. 1036, p. 36^e.

(2) C 298, pl. 1036, p. 37.